

ENVI



Wallonie
environnement
SPW

RIAR

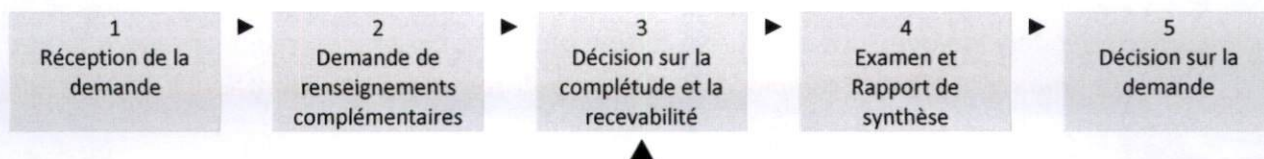
Administration communale de Spa
Entré le
19.12.2025

Date :
Page 1 sur 6

17 DEC. 2025

Collège communal de et à Spa
c/o Administration communale
Rue de l'Hôtel de Ville 44
4900 SPA

Nos références : **10021178/CNE.tro** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

de	- CARROSSERIE FINCK SRL Avenue Reine Astrid 181-183 à 4900 SPA
pour le projet	- maintenir en activité un atelier de carrosserie - dont le n° de dossier est 10021178 - de classe 2
pour l'établissement	- Atelier de carrosserie Avenue Reine Astrid n° 181-183 à 4900 SPA - dont le n° public est 10109803

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre

du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Objet de la demande et contexte

La demande vise à renouveler l'autorisations octroyée le 11/12/1995 par la députation permanente du Conseil provincial de Liège pour exploiter une carrosserie et arrivée à échéance le 29/11/2025. L'objectif est de maintenir en activité une carrosserie comprenant : travaux de carrosserie, débosselage sans peinture, révision mécanique, remplacement et réparation de pneus, géométrie des pneus, remplacement de pare-brise, entretien, réparation et recharge de climatisation.

L'établissement est situé à SPA Avenue Reine Astrid 181 – Cadastre SPA Division unique section En°0520D002.

Le bien est situé en zone d'habitat et en zone de prévention de captage, en zone d'aléa d'inondation. ;

Incidences environnementales

Les principaux impacts environnementaux du projet sont liés :

- aux rejets atmosphériques de la cabine de peinture.
- aux rejets d'eaux usées des ateliers et de la zones de lavage.
- aux risques de nuisances sonores pour les riverains.
- aux risques dont le risque d'incendie et les impacts de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines.
- Les eaux de lavage des voitures (1 véhicule/jour) sont dirigées vers le séparateur d'hydrocarbures.

Le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures pour les autres compartiments de l'environnement.

L'établissement est ouvert tous les jours en semaine de 8h00 à 18h00.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Ville de Spa est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Spa</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	24.31 - Ateliers où l'on procède à l'application de peintures ou enduits sur toute surface par des procédés pneumatiques ou non, à l'aide d'un pistolet ou par des procédés électrostatiques 50.20.02 - Cabine de peinture - carrosserie COV-06.01 - Revêtement et retouche des véhicules : consommation de solvant > 0,5 t/an

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : <u>Axe de ruissellement Lidaxe</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
Raison :	Zone(s) : <u>Zone de Surveillance (III) : SPA - Eaux de Spa et environs</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Gestion des eaux usées

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège II - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
Raison :	Gestion de l'environnement sonore (carrosserie en zone d'habitat)

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	gestion des déchets

Instance :	Parc naturel des Sources
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : Parc Naturel des Sources

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées

- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.


Laurianne DECOSTER
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Esplanade Simone Veil, 10e étage
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Christine NEMEGEER
christine.nemegeer@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Thierry ROBYNS
thierry.robyns@spw.wallonie.be
(+32) 04/230 39 67

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10021178

Commune : 25 PE II 179

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.